

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 02129

Numéro SIREN : 339 122 160

Nom ou dénomination : LOTI OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2024 sous le numéro de dépôt A2024/009087

**LOTI - OUEST**  
**Société Anonyme**  
**Au capital de 40 000 Euros**  
**Siège social : 100 Bis Avenue Pierre Dumond**  
**69290 CRAPONNE**

**339 122 160 R.C.S. LYON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le deux novembre à dix heures trente,

Les actionnaires de la Société LOTI - OUEST, Société Anonyme au capital de 40 000 Euros, divisé en 2 500 actions de 16 Euros chacune, dont le siège est à CRAPONNE (69290), 100 Bis Avenue Pierre Dumond, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 16 Octobre 2023.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Patrick VARTANIAN et Madame Cécile VARTANIAN, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Chloé VARTANIAN est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport présenté par le Président du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination, en vue de compléter l'effectif du Conseil, d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Il est ensuite donné lecture du rapport établi par le Président du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Connaissance prise de la démission en date du 30 Juin 2023 de Madame Cécile VARTANIAN de ses fonctions d'Administrateur de la Société, l'Assemblée Générale nomme en remplacement, à compter de ce jour :

. Monsieur Hugo VARTANIAN, né le 19 Mai 1999 à ECULLY (69130), de nationalité française, demeurant à SAINT GENIS LES OLLIERES (69290), 16 Rue de l'Eglise.

En conséquence, Monsieur Hugo VARTANIAN exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 Décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Hugo VARTANIAN, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

## DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

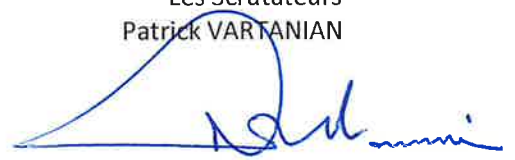
Le Président de l'Assemblée  
Jean-Jacques VARTANIAN

A stylized signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a large, sweeping loop above it and a vertical stroke crossing it.

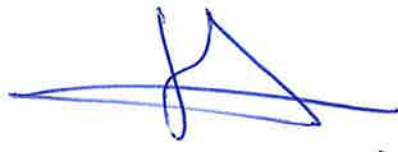
La Secrétaire  
Chloé VARTANIAN

A simple signature in blue ink, featuring a horizontal line with a small vertical stroke intersecting it.

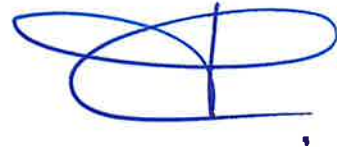
Les Scrutateurs  
Patrick VARTANIAN

A signature in blue ink, starting with a large, rounded loop followed by several smaller, connected strokes.

Hugo VARTANIAN  
Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

A signature in blue ink, showing a horizontal line with a large, open loop above it and a vertical stroke.

Cécile VARTANIAN

A signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a large, rounded loop above it and a vertical stroke.